

Rectificatifs aux mémoires DM16-DM5-DM18-DM13

Luc Caza <lcaza@rsienvironnement.com>

Jeu 2024-02-01 15:31

À :Sebareme, Rachel <Rachel.Sebareme@bape.gouv.qc.ca>; Denis, Marie-Pier <marie-pier.denis@bape.gouv.qc.ca>

Bonjour,

En lien avec les mémoires qui ont été déposés, voici quelques rectificatifs que nous aurions aimé apporter.

- - Mémoire DM16
 - Page 6, Lieu d'implantation : Le puits situé à 200 mètres au nord n'est plus utilisé puisque le lieu n'est plus et ne sera plus habité. Nous tenons aussi à rappeler que la source d'approvisionnement de la municipalité la plus proche est situé à plus de 2,4 km en amont hydraulique de RSI (Annexe 3, document PR5.2 (1 de 2)).
 - Constat 9 : Le Canada peut exporter des matières dangereuses en vertu du règlement fédéral sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (voir DQ1.1)
 - Page 11 : Les 2 stations (est et ouest) de l'usine de RSI avaient des concentrations de D&F dans l'air ambiant de 15 fg/m³ en moyenne entre 2005 et 2016. Il est aussi bon de rappeler pour la même période, la station témoin de Saint-Ambroise avait une concentration moyenne de 22 fg/m³. (Annexe 3, PR3.1 (1 de 2); réponses aux questions DQ4).
 - Page 12 : Les émissions de GES indiquées sont issues de la version préliminaire du rapport. Il faut utiliser la version finale (DA2)
 - Remplacer 66 579 téq CO₂/an par 51 806 téq CO₂/an
 - Remplacer 55 000 téq CO₂/an par 40 000 téq CO₂/an
 - Remplacer 20 000 voitures par 14 500
 - Remplacer 74 955 téq CO₂/an par 59 731 téq CO₂/an.
 - Mémoire DM5
 - Page 4, Remplacer 61 000 de tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone par 59 731 tel que mentionné au document DA2;
 - Page 5 et 6 : Les 2 stations (est et ouest) de l'usine de RSI avaient des concentrations de D&F dans l'air ambiant de 15 fg/m³ en moyenne entre 2005 et 2016. Il est aussi bon de rappeler pour la même période, la station témoin de Saint-Ambroise avait une concentration moyenne de 22 fg/m³. La valeur de 40 fg TEQ/m³ a été mesurée à la station témoin de Saint-Ambroise. (Annexe 3, PR3.1 (1 de 2); réponses aux questions DQ4).
 - Mémoire DM18
 - La photographie 4 de l'annexe ne correspond pas à un « *Panache de fumée avec des résidus...* », mais plutôt à un « *Nuage de poussières* » généré par l'activité de fabrication de terreaux.
 - Mémoire DM13
 - Page 6, on y mentionne que “ des technologies mobiles (incinérateur) ont été utilisées à St-Basile le Grand et à Baie-Comeau afin de brûler les BPC dans un temps limité. Il y avait aussi un suivi rigoureux à l'époque de la part du Ministère de l'environnement ce qui a eu pour effet de rassurer la population et d'avoir l'acceptabilité sociale.”
 - Cette affirmation est fausse. Dans le cas spécifique de Baie-Comeau, qui devait entre autres traité des résidus de Saint-Basile-le-Grand, des tests ont été fait avec deux types d'incinérateurs mobiles, comme nous pouvons le lire à la page B4 de cet article de La Presse du 6 juin 1998. Toutefois, le gouvernement du Québec choisi de ne pas utiliser cette option. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2186122>

Merci

Luc Caza

Directeur des Ventes

Director of Sales

RSI Environnement

80 rue des Mélèzes

Saint-Ambroise, Québec, G7P 2N4

C :418-820-5865

E : lcaza@rsienvironnement.com

www.rsienvironnement.com